



1^{er} CENTRE DE FORMATION COMPTABLE EN LIGNE

100%
gratuit

Les corrigés du DCG 2012
à télécharger gratuitement !
sur www.comptalia.com



Comptalia, l'école qui en fait + pour votre réussite !

CORRIGÉ INDICATIF



SESSION 2012

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

SESSION 2012**DROIT FISCAL**

Durée de l'épreuve : 3 heures – coefficient 1

Document autorisé : néant.**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16/11/99 ; BOEN n° 42).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

| | | |
|---|------------------|--------|
| DOSSIER 1 - Bénéfices industriels et commerciaux | (10 points)..... | page 2 |
| DOSSIER 2 - Taxe sur la valeur ajoutée | (7 points)..... | page 3 |
| DOSSIER 3 - Contribution économique territoriale | (3 points)..... | page 4 |

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1..... pages 5 et 6

DOSSIER 2

Annexe 2 page 6

Annexe 3..... pages 7 et 8

DOSSIER 3

Annexe 4 page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

DOSSIER 1 – BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

La société à responsabilité limitée (SARL) MASC (Mécanique Automobile, Soudure et Contrôle) a pour objet la réparation de tout véhicule automobile. Elle s'est spécialisée depuis sa création en 1984 dans la réparation des poids lourds et des systèmes frigorifiques des camions.

Son siège social est situé à Saint-Chamond (42).

Son capital est réparti entre Monsieur Alain BOULEY, son fondateur, qui détient 60% des parts sociales et son fils, Monsieur Jérémy BOULEY, qui possède 40% des parts sociales.

La société a opté pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu (IR).

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 1,

- 1.1 Vérifier que la SARL MASC peut opter pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu.**
- 1.2 Indiquer les redevables de l'imposition sur les bénéfices éventuellement réalisés en 2011 par la SARL MASC.**
- 1.3 Établir le tableau des plus-values et moins-values professionnelles au titre de l'exercice 2011.**
- 1.4 Déterminer le résultat fiscal de l'exercice 2011 de la SARL MASC en présentant les calculs sous forme du tableau.**
- 1.5 Calculer la quote-part du résultat fiscal 2011 qui revient à l'associé Alain BOULEY.**
- 1.6 Déterminer le revenu net imposable dans les catégories bénéfices industriels et commerciaux, traitements et salaires et revenus de capitaux mobiliers du foyer fiscal de M. Alain BOULEY.**
- 1.7 Anaïs, la fille aînée de Monsieur Alain BOULEY, vient de créer une entreprise individuelle afin de commercialiser des vêtements lors de réunions à domicile. Elle a entendu parler de l'option pour le régime des auto-entrepreneurs et vous demande de lui indiquer :
 - qui peut bénéficier de ce régime ;
 - les avantages dont peuvent bénéficier les auto-entrepreneurs.**

DOSSIER 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**Première partie**

L'entreprise Millefleurs est une société à responsabilité limitée. Sa boutique est installée à Grasse depuis 12 ans. Elle emploie 13 salariés spécialisés dans l'art floral et la décoration pour événements (mariage, baptême, anniversaire...). Son activité consiste en la préparation et la vente de compositions florales à thème, un service de décoration et de design d'intérieur et d'extérieur (terrasses), une activité de location et d'entretien de plantes naturelles ou éternelles (tissu) et la vente d'objets de décoration.

Elle vend et exerce ses activités dans toute la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, mais également en Italie et en Suisse. Ses clients sont des particuliers et des entreprises.

La SARL Millefleurs perçoit également des loyers provenant de la location d'un appartement non meublé à usage professionnel. La SARL Millefleurs n'a exercé aucune option. Cette activité, exonérée de TVA, a représenté au cours de l'exercice précédent 15% du total de ses affaires.

La SARL Millefleurs n'a formulé aucune option en matière de TVA. Elle applique le taux de TVA normal (19,60 %).

Travail à faire

A l'aide des annexes 2 et 3,

2.1 Justifier l'assujettissement de la SARL Millefleurs au régime du réel normal.

2.2 Indiquer le coefficient de taxation de l'entreprise Millefleurs.

Calculer la TVA due au titre du mois de juin 2011 en utilisant le modèle de tableau donné ci-dessous :

| Numéro d'opération | Analyse fiscale | TVA collectée | TVA déductible |
|--------------------|-----------------|---------------|----------------|
| | | | |

2.4 Quelles possibilités s'offrent à l'entreprise si elle constate un crédit de TVA au titre du mois de juin 2011 ?

Deuxième partie

Mme Rose est chargée des déclarations de TVA. Suite à un accident de trajet, elle est en arrêt de travail pendant 6 semaines. Ce n'est qu'à son retour, le 20 septembre 2011 que Mme Rose découvre que la déclaration du mois de juillet n'a pas été envoyée au Trésor public.

Travail à faire

2.5 Que risque l'entreprise Millefleurs pour le non dépôt de la déclaration de TVA et du règlement dans les délais ?

DOSSIER 3 – CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

La SARL SOL fabrique et commercialise depuis 2008 des panneaux solaires pour les professionnels et les particuliers. Son capital social est entièrement libéré. Il est égal à 66 000 € et est détenu à 75% par des personnes physiques. La société emploie 11 salariés.
L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 4,

- 3.1 Indiquer la période de référence et l'assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2011.**
- 3.2 Déterminer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2011.**
- 3.3 Présenter le mécanisme de plafonnement de la CET. L'entreprise peut-elle en bénéficier en 2011 ?**

ANNEXE 1

Informations générales

La SARL MASC possède un capital de 30 000 €, entièrement libéré.
Son gérant est M. Alain BOULEY.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 400 000 € en 2011 et un bénéfice comptable de 36 500 €

Son exercice coïncide avec l'année civile.

La société MASC a adhéré à un centre de gestion agréé.

Les époux BOULEY sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

La SARL MASC opte toujours pour l'étalement de ses plus-values à court terme.

Il vous est précisé à cet égard que la société a réalisé :

- en 2009 une plus-value nette à court terme de 510 €;
- en 2010 une plus-value nette à court terme de 1 200 €

Pour un exercice clos le 31 décembre 2011, le taux moyen des prêts à taux variables d'une durée supérieure à deux ans accordés par les établissements de crédit aux entreprises (TMPV) s'élève à 4 %.

Opération réalisées par la SARL MASC lors de l'exercice 2011, régulièrement comptabilisées

- 1) La société a perçu 2 110 € de dividendes sur les actions inscrites à l'actif de son bilan.
- 2) La société a enregistré le 15 novembre 2011 une créance en livres sterling d'un montant de 7 200 €, qui sera réglée dans 90 jours.
Au 31 décembre 2011, la créance figure au bilan pour un montant de 7 560 €
- 3) La société a perçu une subvention d'équipement de la région Rhône-Alpes d'un montant de 10 000 €. Cette subvention a permis l'acquisition le 1^{er} juillet 2011 d'un véhicule d'intervention pour le dépannage des poids lourds sur site, d'une valeur de 42 000 € HT. Ce véhicule est amorti sur 5 ans en linéaire. Il a été mis en service le 1^{er} juillet 2011. La société a opté pour l'étalement de cette subvention.
- 4) Monsieur Alain BOULEY a perçu 49 000 € de rémunérations en 2011 en sa qualité de gérant. Les charges de personnel comprennent également 20 000 € de cotisations sociales le concernant.
Il a également perçu 1 400 € d'intérêts en rémunération des 20 000 € laissés en compte courant dans la société tout au long de l'année 2011.
- 5) Monsieur Jérémy BOULEY a touché 30 000 € de rémunérations de la société, correspondant à un travail à temps plein sur l'exercice. 10 000 € de cotisations sociales le concernant ont également été comptabilisées en charges de personnel.
- 6) L'épouse de Monsieur Alain BOULEY, Jacqueline, est comptable unique de la SARL. En 2011, la société a comptabilisé en charges de personnel 28 000 € de salaires au titre de cet emploi. Sur la fiche de paie de décembre 2011 figure un montant net imposable de 22 000 €
- 7) La société a fait l'acquisition le 1^{er} mars 2011 d'un véhicule de tourisme Renault Scénic, pour les besoins du commercial de l'entreprise. Ce véhicule, d'une valeur de 22 500 € TTC, est amorti sur 5 ans en linéaire. Il émet 128 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru.

- 8) La société a réglé une pénalité de 90 € correspondant à une amende pour excès de vitesse commis par M. Jérémie BOULEY dans l'exercice de ses fonctions.
- 9) La société a constitué une provision pour dépréciation de créances douteuses en fin d'exercice. Montant : 600 €. Elle est assurée contre les risques d'impayés de ses clients.
- 10) La société a payé le 13 septembre 2011 sa cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 7 000 €. Elle a par ailleurs réglé le 29 novembre 2011 sa taxe sur les véhicules des sociétés : 1 800 €.
- 11) La société a cédé le 1^{er} août 2011 un compresseur professionnel pour un montant de 7 820 € HT. Ce compresseur avait été acquis neuf le 14 février 2008 pour un montant de 14 000 € HT. Le montant cumulé des amortissements pratiqués à la date de cession s'élève à 9 680 €.
- 12) La société a cédé également le 1^{er} août 2011 un logiciel pour la gestion du compresseur. Ce dernier a fait l'objet d'une facturation séparée lors de son acquisition le 1^{er} décembre 2009. Le prix d'acquisition était de 1 500 € HT. Ce bien est amortissable économiquement sur 4 ans, selon un mode linéaire. La société MASC a opté pour un amortissement exceptionnel selon les règles prévues par le droit fiscal. Le logiciel a été cédé 400 € HT.

ANNEXE 2

Chiffre d'affaires HT en euros de la SARL Millefleurs

| Exercices | Vente de biens | Prestations de services |
|-----------|----------------|-------------------------|
| 2009 | 800 000 | 265 000 |
| 2010 | 782 000 | 280 000 |
| 2011 | 780 000 | 300 000 |

ANNEXE 3**Renseignements complémentaires :**

Sauf indication contraire :

- toutes les entreprises sont assujetties à la TVA ;
- les fournisseurs de la SARL Millefleurs n'ont pas opté pour la TVA d'après les débits ;
- les factures accompagnent la livraison ;
- les montants sont hors taxes (HT).

La SARL Millefleurs a communiqué son numéro d'identification à la TVA à tous ses partenaires commerciaux. Sauf précision contraire, ses clients et ses fournisseurs se sont identifiés avec un numéro de TVA pour l'application du régime intracommunautaire de la TVA.

Opérations du mois de juin 2011 de la SARL Millefleurs au regard de la TVA

En juin 2011, l'entreprise Millefleurs a réalisé les opérations suivantes :

- 1) le 1er juin, acquisition d'un logiciel comptable pour gérer l'ensemble de ses activités.
Montant : 2 000 € HT.
- 2) le 2 juin, livraison de compositions florales :
 - pour 55 000 € HT à des entreprises cannoises ;
 - pour 60 000 € à des entreprises italiennes ;
 - pour 8 000 € à une entreprise suisse.
- 3) le 2 juin, acquisition de fournitures diverses destinées à la confection (ruban, papier, accessoires de décoration) pour un montant de 300 € HT. Paiement à 30 jours fin de mois,
- 4) le 4 juin, réalisation de la décoration florale d'une salle de réception à Mougins (France) pour un montant de 500 € HT. Paiement le mois suivant.
- 5) le 5 juin, mise en place du décor de la vitrine de la boutique de l'entreprise par deux salariés de l'entreprise Millefleurs. Prix de revient : 750 €
- 6) le 6 juin, achat de 150 stylos à offrir aux clients réguliers de la boutique pour un montant total de 1200 € HT.
- 7) le 8 juin, achat de mousses synthétiques auprès d'une entreprise turque pour les compositions florales : 900 €. Paiement par chèque remis au fournisseur le jour de la livraison.
- 8) le 9 juin, versement de 150 € d'honoraires à un architecte espagnol pour agrandissement de la boutique de fleurs.
- 9) le 10 juin, achat d'une voiture particulière de marque Renault d'une valeur de 14 000 € HT pour assurer divers déplacements liés aux deux activités. Le véhicule a été mis à disposition de l'entreprise ce jour. Un acompte a été payé à la commande en mars pour 4 000 €
- 10) le 11 juin, paiement de travaux d'entretien du système de chauffage situé dans l'appartement donné en location. Montant : 900 € HT.
- 11) le 12 juin, location d'un véhicule utilitaire pour la livraison de fleurs.
Paiement de la mensualité : 235 € TTC

- 12) le 13 juin, règlement de la réparation du mois de mai d'une camionnette utilisée pour les livraisons. Montant : 450 € TTC. La facture a été reçue en mai. La facture porte la mention « TVA acquittée d'après les débits ».
- 13) le 24 juin, paiement de M. Kandis, peintre, pour la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de la boutique. Montant de la prestation : 1 560 € M. Kandis relève de la franchise en base.
- 14) le 25 juin, Monsieur Tournesol, salarié, doit se rendre sur un salon professionnel à Limoges. La gérante de Millefleurs a effectué une réservation à l'hôtel pour 2 nuits d'un montant total de 210 € TTC
- 15) le 27 juin, encaissement du loyer mensuel de l'appartement loué non meublé à usage professionnel : 18 000 €
- 16) le montant de TVA déductible sur les achats de fleurs du mois de juin s'élève à 2 000 €

ANNEXE 4

SARL SOL

Évolution du chiffre d'affaires de la SARL SOL (€)

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2 550 000 | 2 400 000 | 2 750 000 | 2 900 000 |

Évolution de la valeur ajoutée de la SARL SOL (€)

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 710 000 | 1 600 000 | 1 850 000 | 1 950 000 |

Cotisation foncière des entreprises à payer par la SARL SOL

| En 2010 | En 2011 |
|---------|---------|
| 44 000 | 45 800 |

Taux de la cotisation sur la valeur ajoutée après dégrèvement

| Chiffre d'affaires | Taux après dégrèvement |
|---------------------------------|--|
| Inférieur à 500 000 € | 0% |
| Compris entre 500 000 € et 3 M€ | 0.5 % * (CA - 500 000 €)/2 500 000 € |
| Compris entre 3M€ et 10M€ | [0.9% * (CA - 3 000 000 €)/7 000 000 €] + 0.5 % |
| Compris entre 10 M€ et 50 M€ | [0.1% * (CA - 10 000 000 €)/ 40 000 000 €] + 1.4 % |
| Supérieur à 50M€ | 1.5 % |

D'après l'article 1586 quater, I du Code général des impôts

Proposition de corrigé
DOSSIER 1 – BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
1.1 Vérification que la SARL MASC peut opter pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu.

Les SARL exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole peuvent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes (impôt sur le revenu) lorsqu'elles sont constituées entre les membres d'une même famille : parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents), frères et sœurs, conjoints, personnes liées par un Pacs (pacte civil de solidarité). C'est ce que l'on appelle le régime de la "SARL de famille".

La SARL MASC exerce une activité industrielle, elle est composée de M. Alain BOULEY et de son fils Jérémy BOULEY. Elle remplit les conditions permettant d'opter pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu.

1.2 Les redevables de l'imposition sur les bénéfices éventuellement réalisés en 2011 par la SARL MASC.

Dans les sociétés de famille, chacun des associés est personnellement soumis à l'impôt sur le revenu à raison de la quote-part du résultat de la société lui revenant, que se bénéficie soit distribué ou non.

1.3 Tableau des plus et moins-values professionnelles au titre de l'exercice 2011

| Éléments | Valeur d'origine | Amort. pratiqués | VNC | Prix de cession | Court terme | Long terme |
|-------------------------------|------------------|------------------|-------|-----------------|--------------|------------|
| Compresseur professionnel (1) | 14 000 | 9 680 | 4 320 | 7 820 | + 3 500 | |
| Logiciel (2) | 1 500 | 1 500 | 0 | 400 | + 400 | |
| Plus-values nettes | | | | | 3 900 | 0 |

(1) Compresseur professionnel : bien amortissable détenu pendant plus de 2 ans, la plus-value est à court terme jusqu'à hauteur des amortissements et à long terme au-delà.

(2) Logiciel : bien amortissable détenu pendant moins de 2 ans, la plus-value est à court terme.

1.4 Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2011 de la SARL MASC

| Explications | RàF | Déductions | Réintégrations |
|--|-----|------------|----------------|
| Résultat comptable | | | 36 500 |
| 1. Dividendes Les dividendes sont imposés au nom des associés dans la catégorie des RCM, ils doivent faire l'objet d'une déduction. | | 2 110 | |
| 2. Devises Ecart de conversion passif : $7\,560 - 7\,200 = 360$ € L'écart de conversion passif correspond à un gain latent non comptabilisé en produit qui est imposable. | | | 360 |

| | | | |
|--|--------|-------|-----------------------------|
| 3. Subvention Subvention d'équipement portant sur un bien amortissable, son imposition est étalée au rythme des amortissements. Le produit est normalement imposable. | X | | |
| 4. Charges de personnel de M. Alain BOULEY Rémunérations des associés : charges non déductible Cotisations sociales : déductibles aux niveaux des associés Les intérêts des comptes courants sont déductibles si le capital est entièrement libéré dans la limite du TMPV. Soit : $1\,400 - (20\,000 \times 4\%) = 600 \text{ €}$ | | | 49 000 20 000 600 |
| 5. Charges de personnel de M. Jérémy BOULEY Rémunérations des associés : charges non déductible Cotisations sociales : déductibles aux niveaux des associés | | | 30 000 10 000 |
| 6. Epouse de M. Alain BOULEY Les époux sont mariés sous le régime de la communauté, mais la société adhère à un CGA, la rémunération de Mme BOULEY est entièrement déductible. Les cotisations sociales sont déductibles. | X X | | |
| 7. Amortissements des véhicules de tourisme Le véhicule émet moins de 200 grammes de CO2 par kilomètre le plafond est de 18 300 € Réintégration : $(22\,500 - 18\,300) \times 20\% \times 10/12 = 700$. | | | 700 |
| 8. Pénalité Les pénalités de toute nature ne sont jamais déductibles. Elles doivent être réintégrées. | | | 90 |
| 9. Provision pour dépréciation des créances douteuses L'entreprise est assurée contre les risques d'impayés de ses clients, la prime d'assurance est déductible, la dotation aux dépréciations pour créances douteuses n'est pas déductible. | | | 600 |
| 10. Impôts et taxes La CVAE est une charge normalement déductible. La taxe sur les véhicules de tourisme et de société est déductible aux BIC. | X X | | |
| 11. Et 12. Plus-value à court terme de l'exercice Etalement sur 3 ans, il faut déduire les 2/3 de cette PVNCT, soit : $3\,900 \times 2/3 = 2\,600 \text{ €}$ | | 2 600 | |
| Plus-value à court terme antérieures PVNCT 2009, réintégration : $1/3 \times 510 = 170 \text{ €}$ PVNCT 2010, réintégration : $1/3 \times 1\,200 = 400 \text{ €}$ | | | 170 400 |
| Totaux | | 4 710 | 148 420 |
| Résultat fiscal | | | 143 710 |

1.5 Calcul de la quote-part du résultat fiscal 2011 revenant à l'associé Alain BOULEY

| Eléments | Montant total | Part revenant à Alain (60 %) |
|---|---------------|------------------------------|
| Résultat fiscal | 143 710 | |
| Rémunérations brute | - 79 000 | 49 000 |
| Charges sociales | - 30 000 | 20 000 |
| Intérêts excédentaires des comptes courants | - 600 | 600 |
| Résultat commun à répartir | 34 110 | 34 110 x 60 % = 20 466 |
| Déduction des charges sociales personnelles | | - 20 000 |
| Total BIC (1) | | 70 066 |

1.6 Détermination du revenu net imposable par catégories du foyer fiscal de M. Alain BOULEY

| | | |
|---------------------------------|---|---------------|
| Montant imposable en BIC | Pas de majoration de 25 % car la SARL a adhéré à un CGA | 70 066 |
|---------------------------------|---|---------------|

| | | |
|---|--------------|------------|
| Dividendes bruts | 2 110 x 60 % | 1 266 |
| Abattement de 40 % | 1 266 x 40 % | - 506 |
| Abattement couple | | - 3 050 |
| Dividendes nets | | 0 |
| Intérêts sur compte courant déductibles | 1 400 - 600 | 800 |
| Montant imposable en RCM | | 800 |

| | | |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Salaires | | 22 000 |
| Abattement de 10 % | 22 000 x 10 % | - 2 200 |
| Montant imposable en TS | | 19 800 |

1.7 Le statut d'auto-entrepreneur

Bénéficiaires

Ce régime est réservé aux personnes physiques qui exercent une activité commerciale, artisanale (BIC) ou libérale (BNC) et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 81 500 € pour les ventes ou 32 600 € pour les prestations de services.

Avantages

L'auto-entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans, d'une exonération de TVA, d'un régime micro-social simplifié, et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET).

L'auto-entrepreneur doit déclarer son activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) : Il pourra également effectuer cette déclaration très simplement sur Internet.

DOSSIER 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**Première partie****2.1 Justification de l'assujettissement de la SARL Millefleurs au régime du réel normal.**

La société Millefleurs réalise à la fois des ventes de biens et des ventes de prestations de services.

En cas d'activité mixte, le régime du réel simplifié n'est applicable que si le chiffre d'affaires global n'excède pas 777 000 € et si les autres prestations de services n'excèdent pas 234 000 €. Si une des conditions n'est pas remplie, c'est le régime du réel normal qui s'applique.

La SARL Millefleurs a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires sur la vente de biens de 782 000 €, donc supérieur à 777 000 €, elle relève donc du régime du réel normal.

2.2 Détermination du coefficient de taxation de l'entreprise Millefleurs.

Le coefficient de taxation traduit le principe selon lequel seule la TVA grevant des biens ou services utilisés pour des opérations ouvrant droit à déduction peut être déduite.

La société Millefleurs réalise à la fois des opérations soumises à la TVA et des opérations qui sont exonérées de TVA (location d'un appartement non meublé), c'est donc un redevable partiel.

Le coefficient de taxation sera égal :

- à 1 pour l'acquisition des biens et des services utilisés exclusivement pour l'activité taxable ;
- à 0 pour l'acquisition des biens et des services utilisés exclusivement pour l'activité exonérée ;
- à 0,85 (1 – 0,15) pour l'acquisition des biens et des services utilisés pour les deux activités.

2.3 Calcul de la TVA due au titre du mois de juin.

| Numéro | Analyse fiscale | TVA collectée | TVA déductible |
|---|---|----------------|----------------|
| 1 | Logiciel comptable utilisé pour l'ensemble des activités : $2\ 000 \times 19,6\ \% \times 0,85$ | | 333,20 |
| 2 | Ventes de biens en France, TVA exigible à la livraison : $55\ 000 \times 19,6\ \%$ Ventes en Italie : livraison intracommunautaire exonérée de TVA. Ventes en Suisse : exportation exonérée de TVA. | 10 780,00 | |
| 3 | Achat de biens, TVA déduite à la livraison : $300 \times 19,6\ \%$ | | 58,80 |
| 4 | Ventes de prestations de services, TVA exigible au paiement en juillet. | | |
| 5 | Livraison à soi-même de prestation de service, opération non soumise à TVA. | | |
| 6 | La TVA n'est déductible que pour les cadeaux dont le prix unitaire TTC est inférieur à 65 €. Prix unitaire TTC des stylos : $1\ 200 / 150 \times 1,196 = 9,57\ €$ La TVA est donc déductible : $1\ 200 \times 19,6\ \%$ | | 235,20 |
| 7 | Achat en Turquie: importation, la TVA a été payée lors du passage de la marchandise en douane, elle est déductible : $900 \times 19,6\ \%$ | | 176,40 |
| 8 | Acquisition intracommunautaire, la prestation est imposable dans le pays où l'immeuble est implanté Millefleurs doit auto-liquider la TVA : $150 \times 19,6\ \%$ | 29,40 | 29,40 |
| 9 | Acquisition d'un véhicule de tourisme exclus du droit à déduction de la TVA, le coefficient d'admission est de 0. | | |
| 10 | Règlement de prestation de service pour des travaux situé dans l'appartement donné en location, le coefficient de taxation est de 0. | | |
| 11 | Location d'un véhicule utilitaire, TVA déductible au paiement : $235 / 1,196 \times 19,6\ \%$ | | 38,51 |
| 12 | Règlement d'une facture de prestation de service avec mention « TVA acquittée d'après les débits », la TVA a été déduite à la facturation en mai. | | |
| 13 | Règlement d'une facture de prestation de service, M. Kandis relève de la franchise en base, il ne collecte pas de TVA, il n'y a donc pas de TVA. | | |
| 14 | Pour les dépenses d'hébergement, le coefficient d'admission est de 0, la TVA n'est pas déductible. | | |
| 15 | Encaissement du loyer de l'appartement, opération exonérée de TVA. | | |
| 16 | Achats de bien, TVA déductible à la facturation. | | 2 000,00 |
| Totaux | | 10 809,40 | 2 871,21 |
| Totaux arrondis | | 10 809 | 2 871 |
| TVA due au titre du mois de juin | | 7 938 € | |

2.4 Possibilités offertes à l'entreprise si elle constate un crédit de TVA.

Lorsque la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée, le crédit de TVA s'impute normalement sur la TVA due de la période suivante.

Des procédures de remboursement de taxe sont prévues :

1) Procédure générale

Tous les redevables peuvent présenter une demande de remboursement :

- en principe à la fin de l'année civile, à condition que le crédit soit au moins égal à 150 € ;
- ou même à la fin de chaque mois à la condition que la demande de remboursement soit au moins égale à 760 € et que les déclarations de TVA soient déposées mensuellement.

2) Procédure spéciale pour les entreprises exportatrices ou assimilées

Elle concerne les entreprises réalisant des opérations relevant du commerce extérieur, exportations, ventes en suspension de taxe, livraisons intracommunautaires.

Elles peuvent demander le remboursement d'un crédit de TVA, soit dans le cadre de la procédure générale présentée ci-dessus, soit dans le cadre d'une procédure spéciale qui leur est réservée.

Dans ce cas, le remboursement peut être demandé dans les conditions suivantes :

- demande présentée à la fin de chaque période d'imposition (en principe mensuelle),
- mais pour un montant limité à la TVA calculée fictivement sur les opérations de commerce extérieur réalisées au cours de la période.

Le montant du remboursement est à retrancher du crédit reportable.

Les entreprises n'auront intérêt à appliquer cette procédure que dans le cas où le crédit dégagé est inférieur à 760 €.

Deuxième partie

2.5 Risque pour le non dépôt de la déclaration de TVA et du règlement dans les délais

Les intérêts de retard et pénalités calculés sur les sommes dues sont appliqués dans les conditions suivantes :

Retard dans le dépôt de la déclaration :

- Intérêt de 0,40 % par mois de retard.
- Majoration de 10 %, portée à 40 % après une première ou deuxième mise en demeure.
- Le non-respect de l'obligation de télé-déclaration est sanctionné par une pénalité de 0,2 %, avec un minimum de 60 €

Retard de paiement :

- Intérêt de 0,40 % par mois de retard et majoration de 5 %.
- Le non-respect de l'obligation de télépaiement est sanctionné par une pénalité de 0,2 % (éventuellement cumulable avec la sanction pour non-respect de l'obligation de télé-déclaration).

DOSSIER 3 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**Première partie****3.1 Période de référence de l'assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2011.**

La période de référence de l'assiette imposable de la CFE est l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition (N-2), c'est-à-dire l'année 2009.

Remarque :

L'assiette imposable est la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière ; cette valeur locative est celle retenue en matière de taxe foncière (valeur locative cadastrale brute).

3.2 Détermination de la CVAE au titre de 2011.

La CVAE 2011 est calculée à partir de la valeur ajoutée 2011.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOL s'élève à 2 900 000 €, il est compris entre 500 000 € et 3 000 000 €, le taux après dégrèvement est le suivant :

$$0,5 \% \times (2\,900\,000 - 500\,000) / 2\,500\,000 = 0,48 \%$$

$$\text{CVAE} = 1\,950\,000 \times 0,48\% = 9\,360 \text{ €}$$

N.B. En principe à ce montant s'ajoute les frais de gestion prélevé par l'Etat.

3.3 Mécanisme de plafonnement de la CET, analyse pour l'entreprise SOL.

La contribution économique territoriale de chaque entreprise est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice de référence retenu pour le calcul de la CVAE.

Pour l'entreprise SOL :

$$\text{CET} = \text{CFE} + \text{CVAE} = 45\,800 + 9\,360 = 55\,160 \text{ €}$$

$$\text{Plafonnement} : 3 \% \times 1\,950\,000 = 58\,500 \text{ €}$$

L'entreprise SOL ne peut pas bénéficier en 2011 du plafonnement.